

Date

Nom, prénom

Adresse personnelle

Caroline Kelly, Dimitri Pantelakis, tous les agents administratifs,
Direction de l'enseignement à la maison
Ministère de l'Éducation
600, rue Fullum 8e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1

Objet : Plainte concernant la passation obligatoire des examens ministériels

Madame, Monsieur,

Notre famille fait l'éducation à domicile depuis à remplir. Nous avons NOMBRE D'ENFANTS au primaire et NOMBRE D'ENFANTS au secondaire . Nous remplissons toutes nos obligations réglementaires auprès de la Direction de l'enseignement à la maison. Notre aîné/enfant/cadet, qui a A REMPLIR ans et n'a jamais fréquenté l'école (ou a déjà fréquenté l'école et est à la maison depuis XXXX temps), poursuit actuellement des apprentissages qui le placeraient en fin CYCLE OU ANNÉE en français ou en mathématiques. OU Notre enfant, qui poursuit actuellement des apprentissages en (cycle ou année) est obligé (ou « doit donc ») se soumettre / ne pas se soumettre cette année à l'épreuve ministérielle obligatoire en (français, langue d'enseignement ou mathématiques).

Nous anticipons cette nouvelle obligation avec une certaine appréhension, mais nous étions résolus à nous y soumettre. Cependant, nous arrivons au constat que cette évaluation est inutile, voire même préjudiciable à notre famille. Les énergies mises sur ce dossier créent un stress inutile sur notre famille et nous empêchent de nous concentrer sur l'essentiel : l'éducation de nos enfants.

Une préparation insuffisante et trop tardive

Tout comme notre association, nous avons tenté d'obtenir des informations au sujet de la préparation à ces examens ministériels. Peu de centres de services scolaires pouvaient nous fournir des informations, et ceux qui le pouvaient nous offraient des conditions de passation le plus souvent insatisfaisantes :

- Une session de familiarisation avec les lieux (en personne ou virtuelle)
- Parfois la possibilité pour l'enfant de voir une copie d'une épreuve antérieure, mais PAS POUR LE PARENT ÉDUCATEUR

- Aucune forme de rétroaction pour le parent (impossibilité de consulter l'examen, pas de retour sur ce dernier)

Les enfants scolarisés à l'école ont deux ans pour la passation d'un cycle. Leurs enseignants sont familiers avec les épreuves et vont, de diverses façons, les préparer au cours de ce cycle. Ils réalisent des pratiques et des sessions de préparation qui peuvent s'échelonner sur plusieurs mois.

Les examens ministériels sont incohérents avec la méthode d'apprentissage effectuée dans un contexte de l'enseignement à la maison. Les méthodes d'évaluation utilisées dans un contexte d'éducation à domicile sont **AUSSI LÉGITIMES** que les épreuves passées par les élèves à l'école.

- 2 ans de préparation intégrée dans l'enseignement de l'élève à l'école vs une seule séance de familiarisation pour l'enfant éduqué à la maison
- Accès aux ressources préparatoires pour les examens ministériels pour l'éducateur/trice et l'élève ainsi même que pour les parents de l'élève à l'école vs une seule séance de familiarisation (sans présence du parent-éducateur) pour l'enfant éduqué à la maison

Comment, dans ces conditions, un examen ministériel pourrait-il offrir une quelconque valeur pour rendre compte des apprentissages des enfants éduqués à domicile ?

Les conditions de passation de ces épreuves nous apparaissent complètement inadéquates pour les jeunes éduqués à domicile.

Une éducation appropriée, mais non équivalente, alors les outils de suivi et de vérification devraient aussi être appropriés et non équivalents

La loi prévoit que l'éducation à domicile puisse être différente du modèle scolaire puisqu'elle doit être **appropriée** et **non équivalente**. L'introduction des examens ministériels obligatoires pour tous nous oblige à reproduire intégralement ce qui se fait à l'école, ce qui est contraire à l'esprit de la loi et à nos convictions. Nous ne réalisons pas nécessairement d'activité de types « examens » à la maison. Nous suivons la progression de nos enfants au jour le jour. Il semble difficilement justifiable d'imposer le processus d'examen à l'ensemble des enfants éduqués à domicile. On se rend bien compte de l'incongruité des résultats qui seront obtenus :

- Sans préparation adéquate
- Dans un environnement étranger
- Les situations de stress et d'échec qui seront vécues.

Même examen, pourtant traitement différent

Si les enfants scolarisés à la maison doivent passer les examens du ministère, ils doivent avoir un accès aux services de soutien et à la préparation aux examens, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Si les enfants scolarisés à la maison sont tenus de passer les examens du ministère, les examens doivent être passés dans un environnement connu et sécurisant, un environnement neutre jugé approprié par le ministère ET par le parent-éducateur, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Si les enfants scolarisés à la maison doivent passer les examens du ministère, les jeunes doivent avoir accès à la même procédure de notation que celle offerte aux élèves, avec la possibilité de pondérer leurs notes d'examen du ministère avec le travail qu'ils ont accompli tout au long de l'année, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous demandons que les examens ministériels imposés aux enfants qui font l'éducation à domicile soient suspendus afin qu'une réelle discussion avec les parents éducateurs soit tenue.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Votre signature

Parent-éducateur

c. c. plaintes@aqed.qc.ca